

**UNIVERSITÉ PAUL-VALÉRY MONTPELLIER III**  
Arts et Lettres Langues et Sciences Humaines

**SUFCO**

**U.F.R. I DÉPARTEMENT MUSIQUE**

**Enseignements de la Musicothérapie**

**Diplôme Universitaire de  
Musicothérapie  
(1<sup>er</sup> niveau)**

**Diplôme Universitaire de  
Musicothérapeute  
(2<sup>ème</sup> niveau)**

Secrétariat :

11, rue Saint Louis - 34000 Montpellier - Tél. / Fax : 04 67 06 07 78

[musicotherapie@univ-montp3.fr](mailto:musicotherapie@univ-montp3.fr)

*"Sous réserve d'approbation, la Région Languedoc-Roussillon accorde un soutien financier à l'organisme **SUFCO - Université Montpellier 3** pour la mise en oeuvre de l'action de formation "**Diplôme d'Université de Musicothérapeute**"."*



## INTRODUCTION À LA MUSICOTHÉRAPIE

La musicothérapie est l'utilisation de la musique dans une démarche de soins. La médiation musicale d'une relation thérapeutique pose l'exigence, pour le musicothérapeute, d'une formation et d'une pratique musicale de qualité et des bases solides de connaissances en psychologie et psychopathologie ainsi que l'apprentissage des règles éthiques et déontologiques de la profession.

Filière du Département Musique de l'Université Paul-Valéry de Montpellier, l'enseignement de Musicothérapie forme depuis 1977 à trois pratiques spécifiques :

- la musicothérapie active,
- la musicothérapie réceptive,
- la relaxation psychomusicale.

Cet enseignement est actuellement dispensé essentiellement par des professionnels de la Santé et de la Musique.

A l'origine destinée aux patients souffrant de troubles psychologiques ou psychiatriques, la musicothérapie a su élargir son champ d'application à des domaines extrêmement variés : services d'anesthésie, de rééducation fonctionnelle, de rhumatologie, de néonatalogie, d'odontologie... prises en charge de patients en phase d'éveil d'un coma, de patients atteints de la maladie d'Alzheimer... mais aussi aide à l'insertion, classes de Z.E.P. (Ministère de l'Education Nationale), interventions en milieu carcéral (Ministère de la Justice) ou encore intégration sociale de personnes de cultures différentes.

## OBJECTIFS DE LA FORMATION

La formation a pour objectif l'acquisition d'une compétence en musicothérapie active et réceptive suffisamment approfondie et diversifiée pour permettre un exercice professionnel clinique en milieu institutionnel (hôpitaux, maisons de retraite, milieu éducatif, milieu carcéral...) ou en exercice libéral.

Le musicothérapeute doit pouvoir intervenir auprès d'un public très diversifié tant par la nature des troubles psychologiques que par les origines sociales ou culturelles ; ce qui implique :

- 1) Des compétences musicales :
  - pratiques musicales individuelles et collectives,
  - culture musicale : musique ancienne, classique, moderne et contemporaine,
  - musiques traditionnelles et ethnomusicologie.
- 2) Des compétences en psychologie et psychopathologie :
  - psychologie de l'enfant et de l'adulte,
  - psychopathologie de l'enfant et de l'adulte,
  - initiation aux thérapies individuelles et de groupe et aux techniques de relaxation.
- 3) Des compétences en musicothérapie :
  - musicothérapie active : individuelle ou de groupe,
  - musicothérapie réceptive : individuelle ou de groupe.
- 4) Une application en milieu professionnel des compétences théoriques et pratiques acquises : stage de 6 mois en milieu professionnel donnant lieu à l'écriture d'un mémoire.

# SOMMAIRE

---

## ENSEIGNEMENT DE MUSICOTHÉRAPIE

I - Informations générales .....	4
II - Journée d'information et d'orientation pédagogique .....	5
III - Formalités administratives .....	6
- Inscription en 1 <sup>ère</sup> année du D.U. de Musicothérapie (1 <sup>er</sup> niveau).....	6
- Inscription en 2 <sup>ème</sup> année du D.U. de Musicothérapie (1 <sup>er</sup> niveau) et en D.U. de Musicothérapeute (2 <sup>ème</sup> niveau) .....	6
- Inscription au titre de la formation continue .....	7
IV - Informations pédagogiques et organisation des enseignements .....	7
V - Fiches pédagogiques D.U. de Musicothérapie (1 <sup>er</sup> niveau).....	9
VI - Fiches pédagogiques D.U. de Musicothérapeute (2 <sup>ème</sup> niveau).....	17
VII - Tarifs des inscriptions aux enseignements .....	20

**Ce document n'est pas contractuel, des modifications peuvent être décidées en Conseil Pédagogique et communiquées aux étudiants.**

## ENSEIGNEMENTS DE MUSICOTHÉRAPIE

Directeur de la Formation : Professeur Jean-Pierre Blayac  
Responsable Pédagogique : M. Pierre-Luc Bensoussan  
Secrétaire : Mlle Laure Nurit

### DIPLOME UNIVERSITAIRE DE MUSICOTHÉRAPIE (1<sup>er</sup> NIVEAU)

Module U 11 Dumum	Psychologie	Mme M. Avril Mme C. Brial
Module U 12 Dumum Module U 22 Dumum	Psychiatrie - Neurologie	Pr J.-P. Blayac
Module U 13 Dumum Module U 23 Dumum	Musicothérapie réceptive	M. P.-L. Bensoussan Dr R. Garrel M. O. Marotin
Module U 14 Dumum Module U 24 Dumum	Musicothérapie réceptive	M. P.-L. Bensoussan M. O. Marotin
Module U 25 Dumum	Approches conceptuelles et pratiques des psychothérapies	Mme K. Felix Mlle M. Maurin M. J. Mornet
Module U 16 Dumum Module U 26 Dumum	Formation musicale	M. P.-L. Bensoussan M. P. Dumontel Mme C. Comola M. O. Marotin M. M. Le Padan M. H. Douillard M. J.-P. Jullian

### DIPLOME UNIVERSITAIRE DE MUSICOTHÉRAPEUTE (2<sup>ème</sup> NIVEAU)

Module U 37 Dumum	Stage	Professionnels responsables des stages
	Séminaire d'analyse de stage	Mme M. Isnard
Module U 38 Dumum	Séminaires	Pr. J.-P. Blayac M. P.-L. Bensoussan M. O. Marotin
Cycle de conférences : conférenciers invités selon le programme annuel.		
Module U 39 Dumum	Mémoire	Jury de soutenance de mémoire

# **DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE MUSICOTHÉRAPIE ET DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE MUSICOTHÉRAPEUTE**

## **I - INFORMATIONS GÉNÉRALES**

L'enseignement de Musicothérapie a été créé par Arrêté du 18 janvier 1977 du Président de l'Université Paul Valéry de Montpellier.

La filière Musicothérapie est rattachée à l'U.F.R. I, Département Musique, depuis octobre 1999.

Le Directeur de l'enseignement est le Professeur Jean-Pierre Blayac, professeur à la Faculté de Médecine de Montpellier.

### **NIVEAU DE CONNAISSANCES REQUIS**

Les candidats doivent posséder le baccalauréat ou un diplôme équivalent leur permettant de s'inscrire à l'Université.

Un niveau suffisant de connaissances musicales est souhaitable ou à acquérir (niveau évalué lors de la journée d'information et d'orientation pédagogique).

### **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

La formation à la Musicothérapie se fait au cours de deux Diplômes Universitaires :

le Diplôme Universitaire de Musicothérapie (1<sup>er</sup> niveau) : 10 modules sur 2 ans,

le Diplôme Universitaire de Musicothérapeute (2<sup>ème</sup> niveau) : 3 modules.

Chaque module est constitué de plusieurs certificats.

Le programme est détaillé dans les fiches pédagogiques.

Les enseignements ont lieu à l'annexe de l'Université Paul Valéry :

**11 rue Saint Louis à Montpellier**

L'inscription en 1<sup>ère</sup> année du Diplôme Universitaire 1<sup>er</sup> niveau de Musicothérapie est précédée par une journée d'information et d'orientation pédagogique obligatoire.

## **II - JOURNÉE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION PÉDAGOGIQUE**

Première étape avant l'inscription en Musicothérapie, la journée d'information et d'orientation pédagogique est obligatoire et payante (61 €). Elle a pour but d'informer et de sensibiliser le futur étudiant au métier de musicothérapeute et au déroulement des études.

Cette journée comprend :

- 1°) Une information générale sur l'enseignement, sur la pratique de la musicothérapie et sur les débouchés professionnels,
- 2°) Une information sur le niveau musical à acquérir (aucun instrument n'est à apporter),
- 3°) La participation à un atelier de musicothérapie active,
- 4°) Un entretien individuel.

La journée d'information et d'orientation pédagogique a lieu chaque année en deux sessions :

- une première fin juin,
- une deuxième fin septembre (organisée en fonction des places disponibles).

Les inscriptions à la journée de juin se font à partir du mois de janvier et avant le 1<sup>er</sup> juin.

Pour constituer le dossier d'inscription aux journées d'information et d'orientation pédagogique, les candidats doivent adresser au secrétariat de Musicothérapie, 11 rue Saint Louis 34000 Montpellier :

- une lettre de motivation manuscrite,
- un CV,
- deux enveloppes (175x225) timbrées portant l'adresse du candidat,
- une photo d'identité identifiée au dos,
- le règlement de 61 € par chèque libellé au nom de :

**Monsieur l'Agent Comptable de l'Université Paul-Valéry.**

Toute demande non accompagnée des documents cités ci-dessus ne pourra être prise en considération.

Tout désistement devra être formulé par lettre adressée au secrétariat de Musicothérapie au plus tard 8 jours avant la date de la journée d'information et d'orientation pédagogique (cachet de la poste faisant foi). Au delà de ce délai, aucune demande de remboursement ne pourra être prise en compte.

Le candidat recevra, avec sa convocation, un dossier pédagogique qu'il devra remettre au secrétariat, dûment rempli, accompagné de toutes les pièces justificatives lors de la journée d'information et d'orientation pédagogique.

(L'inscription définitive ne pourra être prise en compte si le dossier est incomplet.)

### III - FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

#### A - INSCRIPTION AU DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE MUSICOTHERAPIE (1<sup>er</sup> NIVEAU), 1<sup>ère</sup> ANNÉE

A l'issue de la journée d'information et d'orientation pédagogique le jury d'admission, seul habilité à délivrer les autorisations d'inscription au Diplôme Universitaire de Musicothérapie (1<sup>er</sup> niveau), se réunit pour examiner les dossiers de candidature.

Après avoir reçu l'autorisation d'inscription délivrée par le jury d'admission, le candidat peut s'inscrire au Diplôme Universitaire de Musicothérapie (1<sup>er</sup> niveau) :

##### 1) Inscription aux enseignements

Lieu : secrétariat de Musicothérapie, 11 rue Saint Louis à Montpellier.

L'étudiant doit remettre au secrétariat son dossier complet (dossier pédagogique, 4 photos d'identité identifiées au dos et pièces justificatives demandées). Ce dossier doit être accompagné du règlement des frais d'enseignement, chèque libellé à l'ordre de Monsieur l'Agent Comptable de l'Université Paul-Valéry.

Les tarifs d'inscription aux enseignements se trouvent à la fin de ce document.

Il sera délivré à l'étudiant, à l'issue de cette démarche, une autorisation d'inscription administrative.

##### 2) Inscription administrative à l'Université Paul-Valéry

Lieu : service de la scolarité du bâtiment administratif de l'Université Paul-Valéry, route de Mende à Montpellier.

L'étudiant doit retirer un dossier d'inscription au service de la scolarité : un rendez-vous lui est donné pour la remise du dossier dûment complété accompagné du règlement des frais d'inscription administrative.

A l'issue de cette inscription, l'étudiant recevra sa carte d'étudiant lui permettant l'accès à l'enseignement.

#### B - INSCRIPTION AU DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE MUSICOTHERAPIE (1<sup>er</sup> NIVEAU) 2<sup>ème</sup> ANNÉE ET INSCRIPTION AU DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE MUSICOTHÉRAPEUTE (2<sup>ème</sup> NIVEAU)

##### 1) Inscription aux enseignements

Lieu : secrétariat de Musicothérapie, 11 rue Saint Louis à Montpellier.

Entre le 15 septembre et le 10 octobre de chaque année auprès du secrétariat de Musicothérapie aux jours et heures de permanences d'ouverture du secrétariat.

L'étudiant doit s'acquitter des frais d'enseignement (voir tarif à la fin de ce document) par chèque libellé au nom de Monsieur l'Agent Comptable de l'Université Paul-Valéry,

## **2) Inscription administrative à l'Université Paul-Valéry**

Lieu : service de la scolarité de l'Université Paul-Valéry, (bâtiment administratif), route de Mende à Montpellier.

L'étudiant remettra l'autorisation d'inscription délivrée par le secrétariat de Musicothérapie et s'acquittera des frais d'inscription administrative :

Les Diplômes Universitaires ne donnent droit à aucune bourse. Seuls les étudiants inscrits en Licence, Master ou Doctorat dans une Université peuvent en bénéficier.

Il n'y a pas de possibilité de suivre les cours par correspondance, ni en auditeur libre.

## **C - INSCRIPTION AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE**

L'enseignement de Musicothérapie est ouvert à la Formation Continue.

Le SUFCO, service commun de formation continue de l'Université Paul-Valéry, assure le rôle d'interface entre le monde professionnel et l'université.

Seuls les salariés et les demandeurs d'emploi pouvant bénéficier d'un dispositif spécifique : CIF, CFP, Plan de l'Entreprise, Plan ANPE/ ASSEDIC ou autre sont concernés.

Les candidats souhaitant s'inscrire au titre de la formation continue doivent renseigner la «fiche statut» jointe à ce document (fiche à retourner au secrétariat de musicothérapie) et se mettre en relation avec M. Laurent Brandon au SUFCO afin de constituer un dossier :

Laurent BRANDON  
Chargé de mission  
04 67 14 55 73

**[laurent.brandon@univ-montp3.fr](mailto:laurent.brandon@univ-montp3.fr)**

Après la Journée d'information et d'orientation obligatoire et après avoir reçu un avis favorable du Jury d'admission, l'étudiant relevant de la formation continue pourra s'inscrire au Diplôme Universitaire de Musicothérapie.

**1- Inscription aux enseignements :** auprès du secrétariat de musicothérapie (11 rue Saint Louis, Montpellier) qui délivrera une autorisation d'inscription administrative.

**2- Inscription administrative à l'Université Paul-Valéry :** auprès du SUFCO (bâtiment B 4<sup>ème</sup> étage, Université Paul-Valéry, route de Mende, Montpellier)

## **IV - INFORMATIONS PÉDAGOGIQUES ET ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS**

### **A - DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE MUSICOTHÉRAPIE (1<sup>er</sup> NIVEAU)**

Le Diplôme Universitaire de Musicothérapie (1<sup>er</sup> niveau) comprend 10 modules :

- Psychologie : U 11Dumum,
- Neurologie, Psychiatrie, Neuro-psychobiologie : U 12Dumum et U 22Dumum,
- Musicothérapie réceptive, Psycho-acoustique, Théorisation et Recherche : U 13 Dumum et U 23 Dumum,
- Musicothérapie active : U 14 Dumum et U 24 Dumum,
- Approches conceptuelles des fondements théoriques des psychothérapies : U 25 Dumum,
- Formation musicale : U 16 Dumum et U 26 Dumum.

Chaque module (ou DUMUM) est constitué de plusieurs certificats.

Pour obtenir le Diplôme Universitaire de 1<sup>er</sup> niveau les 10 DUMUM doivent être obligatoirement acquis. Il est possible de se réinscrire pour obtenir le ou les modules manquants.

Le délai maximum d'inscription entre deux modules est de 2 ans.

### **B - DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE MUSICOTHÉRAPEUTE (2<sup>ème</sup> NIVEAU)**

Pour pouvoir s'inscrire au Diplôme Universitaire de Musicothérapeute (2<sup>ème</sup> niveau) l'étudiant doit être titulaire du Diplôme Universitaire de Musicothérapie (1<sup>er</sup> niveau).

Le Diplôme Universitaire de Musicothérapeute (2<sup>ème</sup> niveau) est délivré aux étudiants ayant validé :

- le module U 37 Dumum :  
stage de six mois (3 demi-journées par semaine) en milieu professionnel,  
séminaire d'analyse de stage.
- le module U 38 Dumum :  
séminaire d'animation en musicothérapie,  
séminaire de neuropsychobiologie appliquée,  
séminaire de méthodologie de l'écriture et bibliographie,  
séminaire d'écriture du mémoire.
- le module U 39 Dumum :  
rédaction et soutenance d'un mémoire (100 pages maximum) devant un jury.

Un cycle de conférences est organisé chaque année permettant des rencontres avec des professionnels ayant une expérience clinique de la musicothérapie.

### **C - EXAMENS ET CONTRÔLE DES CONNAISSANCES**

Les épreuves d'examen sont effectuées sous le contrôle des enseignants de chaque discipline. Le jury, présidé par le Directeur de l'enseignement, se réunit pour statuer sur l'attribution des différents DUMUM.

La voix du président du jury est prépondérante en cas de litige.

**FICHES PÉDAGOGIQUES**  
**DU**  
**DIPLÔME UNIVERSITAIRE**  
**DE**  
**MUSICOTHÉRAPIE**  
**1<sup>er</sup> NIVEAU**

# PSYCHOLOGIE

## U 11 Dumum

### ÉQUIVALENCES

- Docteur en Médecine ayant 5 ans d'exercice,
- Psychologue clinicien (titulaire du D.E.S.S. de Psychologie ou autorisé à exercer la profession de psychologue clinicien), étudiant titulaire de la maîtrise de Psychologie clinique,
- Psychiatre et étudiant du C.E.S. de Psychiatrie ayant validé la première année,
- Infirmier en Psychiatrie ou infirmier diplômé d'Etat ayant travaillé 1 an en psychiatrie.

et sous réserve d'un contrôle des connaissances préalable :

- Educateur Spécialisé de l'enfance inadaptée,
- Psychomotricien titulaire du Diplôme d'Etat,
- Orthophoniste titulaire du Diplôme d'Etat,
- Licence de Psychologie.

### PROGRAMME

**Certificat 1 : Développement psychologique de l'enfant et organisation de la personnalité (30 heures) :**

Freud et les théories psychanalytiques,  
Freud : études de la sexualité infantile : les stades libidinaux.

**Certificat 2 : Pathologie de l'enfant (12 heures) :**

Névroses - Psychoses.  
Troubles du sommeil - Troubles des conduites alimentaires.

**Certificat 3 : Initiation aux techniques des tests psychométriques et projectifs (6 heures) :**

Echelle d'intelligence,  
Structure de la personnalité.

### EXAMENS ET CONTRÔLES DES CONNAISSANCES

Le U 11 Dumum sera validé pour tous ceux qui auront obligatoirement suivi les cours et auront satisfait aux différentes épreuves écrites :

**Certificat 1 : Développement de l'enfant (noté sur 20).**

**Certificat 2 : Pathologie de l'enfant (noté sur 20).**

**Certificat 3 : Initiation aux techniques des tests psychométriques et projectifs : validation par la présence.**

# PSYCHIATRIE - NEUROLOGIE - COMMUNICATION

U 12 Dumum – U 22 Dumum

## ÉQUIVALENCES

### Certificat 1 : Psychiatrie - Neurologie

- Docteur en Médecine ayant cinq ans d'exercice,
- Psychiatre, Neurologue,
- Infirmier diplômé d'Etat ayant fait une année de travail en Psychiatrie,
- Psychomotricien diplômé d'Etat,
- Etudiant du C.E.S. de Psychiatrie ayant validé la première année,
- Psychologue clinicien (titulaire du D.E.S.S. de Psychologie ou autorisé à exercer la profession de psychologue clinicien),
- Infirmier de secteur Psychiatrique.

### Certificat 2 : Neuro-psychobiologie

- Docteur en Médecine.

## PROGRAMME

### Certificat 1 : Psychiatrie - Neurologie (50 heures sur deux ans)

Sémiologie psychiatrique (pathologie mentale) représentant l'équivalent du programme de l'école d'infirmiers de secteur psychiatrique.

1<sup>ère</sup> année :

- l'examen psychiatrique,
- les névroses,
- l'anorexie mentale.

2<sup>ème</sup> année :

- l'écoute psychiatrique,
- les caractères,
- les grands syndromes,
- étude des psychoses chroniques et aiguës, des états d'affaiblissement, des insuffisances mentales, des maladies mentales d'origine organique.

### Certificat 2 : Neuro-psychobiologie

1<sup>ère</sup> année : 25 heures,  
2<sup>ème</sup> année : 30 heures.

## EXAMENS ET CONTRÔLES DES CONNAISSANCES

### Certificat 1 : Psychiatrie - Neurologie

Présence obligatoire.  
Examen terminal en 2<sup>ème</sup> année (noté sur 20).

### Certificat 2 : Neuro-psychobiologie

Examen à la fin de chaque année (noté sur 20).

# MUSICOTHÉRAPIE RÉCEPTIVE, PSYCHO-ACOUSTIQUE, THÉORIE ET RECHERCHE

U 13 Dumum – U 23 Dumum

## ÉQUIVALENCES

Aucune.

## PROGRAMME

### Certificat 1 : Musicothérapie réceptive (50 heures sur 2 ans) :

- Historique de la Musicothérapie dans le monde,
- Les grands axes de l'utilisation thérapeutique de la musique,
- Le bilan de réceptivité à la musique : ses objectifs, ses limites, sa pratique, son utilisation,
- L'entretien psychomusical,
- La pratique clinique,
- Le vécu de séances de Musicothérapie réceptive de groupe,
- La théorisation : groupe ouvert, groupe fermé,
- La construction des bandes musicales,
- La place de la Musicothérapie réceptive dans l'institution,
- La séance individuelle de Musicothérapie réceptive : ses diverses techniques et démarches, le vécu des séances, la construction musicale, le choix des œuvres, l'expérience clinique, la relation soignant - soigné – musique,
- La place des différentes formes musicales en Musicothérapie,
- La bibliographie,
- Séminaires de lectures,
- Les techniques d'enregistrement,
- L'observation vidéo de cas cliniques,
- La détente et la relaxation par la musique : vécu, théorisation, élaboration de bandes musicales. Présentation de cas cliniques,
- Présentation de cas cliniques en musicothérapie réceptive,
- Sensibilisation à la subjectivité de l'écoute.

### Certificat 2 : Sémiologie Psycho-acoustique :

- Introduction au phénomène sonore dans sa dimension objective et objectale : approche physique, acoustique, anatomo-physiologique et psychophysiologique de l'objet musical.

## EXAMENS ET CONTRÔLES DES CONNAISSANCES

### Certificat 1 : Musicothérapie réceptive :

1<sup>ère</sup> année :

- examen à la fin de l'année (noté sur 20).

2<sup>ème</sup> année :

- un écrit sur un sujet d'ordre général traitant de Musicothérapie,
- la soutenance orale de cet écrit,
- un oral portant sur des questions de cours.

Pour obtenir le certificat, les candidats doivent obtenir la moyenne générale de 10/20.

### Certificat 2 : Sémiologie Psycho-acoustique :

- examen écrit terminal (noté sur 20).

# MUSICOTHÉRAPIE ACTIVE

U 14 Dumum – U 24 Dumum

## ÉQUIVALENCES

Aucune.

## PROGRAMME (96 heures sur 2 ans)

- La créativité sonore,
- Le bilan psychomusical actif,
- Les différents paramètres sonores et leur utilisation thérapeutique,
- L'objet intermédiaire sonore,
- Le choix des œuvres dans une approche de l'objet sonore,
- Les différentes techniques psychomusicales actives,
- La musicothérapie active de groupe,
- La musicothérapie active individuelle,
- Les paramètres d'observation clinique et musicaux,
- L'observation vidéo de séances de musicothérapie,
- La pratique et l'animation en musicothérapie active,
- Le dialogue, la communication en musicothérapie active,
- Le travail rythmique corporel,
- L'instrument sonore et le thérapeute,
- L'improvisation en musicothérapie active,
- La notion de créativité et de création sonore, leur évolution musicale en musicothérapie,
- Le vécu personnel en musicothérapie active de groupe,
- Ouïr, entendre, écouter, comprendre,
- La place du corps et de la voix en musicothérapie active,
- Le jeu en musicothérapie,
- Présentation de cas cliniques en musicothérapie active.

## EXAMENS ET CONTRÔLES DES CONNAISSANCES

Examen fin de 1<sup>ère</sup> année :

- validation par travail personnel (noté sur 20).

Examen fin de 2<sup>ème</sup> année (trois épreuves) :

- une animation de groupe (coefficient 4),
- l'observation écrite d'une vidéocassette d'un cas clinique (coefficient 2),
- le développement de thèmes mélodiques et rythmiques (coefficient 1).

Seront admis les candidats ayant obtenu la moyenne de 10/20.

# APPROCHES CONCEPTUELLES ET PRATIQUES DES PSYCHOTHÉRAPIES

## U 25 Dumum

### ÉQUIVALENCES

Aucune.

### PROGRAMME

#### **Certificat 1 : Sensibilisation aux thérapies verbales et initiation à l'observation des phénomènes de groupe (12 heures) :**

Entraînement aux techniques de l'observation des phénomènes de communication et initiation à l'analyse de la dynamique de groupe.

#### **Certificat 2 : Stage d'observation en milieu institutionnel (70 heures) :**

Mise en pratique d'une méthodologie de l'observation et découverte des diverses structures institutionnelles des établissements proposant des stages en musicothérapie.

#### **Certificat 3 : Approche conceptuelle et clinique des psychothérapies (14 heures) :**

Le cours part des bases théoriques qui sous-tendent les techniques psychothérapeutiques : basées sur la reconnaissance de l'inconscient et du transfert, elles s'inspirent principalement de la théorie psychanalytique.

Il aborde ensuite, une à une, diverses approches psychothérapeutiques, centrées sur la parole ou sur le corps, s'adressant soit à l'individu, soit au groupe, à savoir : psychanalyse, psychodrame, psychothérapie de groupe, thérapies corporelles et analyse institutionnelle.

#### **Certificat 4 : Initiation aux psychothérapies non verbales (10 heures) :**

Initiation aux psychothérapies non verbales sur un plan théorique avec une approche des différentes techniques de relaxation et plus particulièrement celle du training autogène de SCHULTZ et sur un plan pratique avec 10 séances de relaxation selon cette technique.

#### **Certificat 5 : Improvisation et initiation à la danse thérapie (6 heures) :**

Travail en atelier favorisant la créativité et permettant une initiation aux thérapies corporelles.

### EXAMENS ET CONTRÔLES DES CONNAISSANCES

**Certificats 1, 3, 4 et 5 : Validation par présence obligatoire.**

**Certificat 2 : Validation par examen écrit (moyenne 10/20).**

# FORMATION MUSICALE

## U 16 Dumum – U 26 Dumum

### ÉQUIVALENCES

- Aucune équivalence pour les certificats 2, 4 et 5.
- Les étudiants ayant obtenu le Diplôme de fin d'études et/ou une médaille délivrée par un Conservatoire National de Région et/ou une Ecole Nationale de Musique pourront obtenir une équivalence pour les certificats 1 et 3.

### PROGRAMME

Le module de formation musicale est assuré par des enseignants du Conservatoire National de Région de Montpellier et comprend cinq certificats dont l'obtention conditionne celle du module.

#### Certificat 1 : Formation musicale

«Solfège» par les œuvres du répertoire.

Pour les débutants un cours d'initiation (1<sup>ère</sup> année) appelé premier niveau prépare à suivre le deuxième niveau qui mène à l'examen (2<sup>ème</sup> année).

#### Certificat 2 : Histoire de la musique

a) Les musiques improvisées, traditionnelles et électroacoustiques (20 heures par an)

1<sup>ère</sup> année : introduction aux :

- musiques improvisées,
- musiques électroacoustiques,
- musiques traditionnelles du Bassin Méditerranéen,
- pratiques vocales et à la polyphonie dans les musiques traditionnelles.

2<sup>ème</sup> année : théorie et pratique :

- le rythme et la mélodie dans les musiques méditerranéennes,
- la musique, un jeu d'enfant ?
- les musiques contemporaines et leurs apports aux techniques d'animation,
- la création d'un instrumentarium à partir de la connaissance de la lutherie traditionnelle,
- la créativité dans la pratique de l'improvisation.

b) Commentaire d'écoute du chant grégorien à nos jours

Validation par examen (moyenne 10/20).

**Certificat 3 : Interprétation instrumentale (musique classique, contemporaine, jazz ou traditionnelle)**

Il est demandé à chaque candidat :

a) l'interprétation d'un morceau imposé indiqué par les professeurs du Conservatoire National de Région de Montpellier (6 semaines à l'avance). Le morceau imposé sera affiché au panneau affichage de Musicothérapie,

b) un morceau au choix en soliste ou en ensemble,

c) un morceau de déchiffrage ou improvisation.

Pour obtenir le certificat, les candidats doivent réunir un total minimum de 30 points et ne pas avoir de note éliminatoire à l'une des épreuves.

Le Département de Musicothérapie n'assure pas d'enseignement instrumental.

**Certificat 4 : Chant choral (42 heures sur 2 ans)**

Travail de la voix à partir du répertoire choral allant du Moyen-Age jusqu'à l'écriture contemporaine.

Validation par présence obligatoire et travaux personnels (noté sur 20).

**Certificat 5 : Culture musicale (20 heures en première année)**

Les cours sont organisés à partir de vidéocassettes.

Validation par présence obligatoire et travaux personnels (devoir).

**EXAMENS ET CONTRÔLES DES CONNAISSANCES**

Les candidats pourront obtenir les certificats séparément. L'intervalle entre deux certificats ne pourra pas dépasser deux années universitaires.

Il n'y a pas de compensation entre les certificats qui doivent être tous acquis pour permettre la validation du U 16 ou du U 26 Dumum.

**Certificat 1 : Formation musicale**

1°) Examen écrit (sur des chorals de J.-S. Bach) :

- dictée à «trous» et dépistage de fautes (noté sur 20),

- reconnaissance de cadences (noté sur 20).

2°) Examen oral :

1 – déchiffrage parlé en clefs de sol et fa (noté sur 20) :

a) lecture horizontale    b) lecture verticale.

2 – déchiffrage rythmique (noté sur 20) :

a) binaire                      b) ternaire (avec équivalences rythmiques).

3 – déchiffrage vocal avec accompagnement instrumental (piano) (noté sur 20) :

binaire ou ternaire.

Certificat obtenu : minimum 50 points au total.

Le détail du contenu du programme ainsi que le niveau à acquérir pour présenter l'examen de validation seront communiqués aux étudiants pendant la journée d'information et d'orientation pédagogique.

A la fin de la 2<sup>ème</sup> année du Diplôme Universitaire 1<sup>er</sup> niveau les niveaux exigés seront ceux du cycle fin élémentaire d'un Conservatoire National de Région.

La validation des autres certificats est mentionnée dans le programme.

**FICHES PÉDAGOGIQUES**  
**DU**  
**DIPLÔME UNIVERSITAIRE**  
**DE**  
**MUSICOTHÉRAPEUTE**  
**2<sup>ème</sup> NIVEAU**

## STAGE SÉMINAIRE D'ANALYSE DE STAGE- U 37 Dumum

***Rappel*** : Seuls les étudiants ayant obtenu le Diplôme Universitaire de musicothérapie (1<sup>er</sup> niveau) peuvent s'inscrire à ce module.

EQUIVALENCES : aucune

### **Certificat 1 : Stage en milieu professionnel**

Le stage est obligatoire, il permet la mise en pratique en milieu professionnel de l'enseignement de la musicothérapie. Sa durée est de 6 mois à raison de trois demi-journées par semaine (emploi du temps à organiser avec le Directeur de stage et en accord avec le Directeur de l'enseignement).

L'étudiant choisit son terrain de stage sur une liste de stages agréés par le Directeur de l'enseignement. Cette liste peut être consultée au secrétariat. Actuellement plus de 350 terrains de stages sont agréés en France et 11 en Europe. Il est possible de faire agréer de nouveaux terrains de stage par le Directeur de l'enseignement de Musicothérapie.

Formalités administratives :

Une convention de stage doit être signée entre l'institution (terrain de stage agréé), le Directeur de l'enseignement de Musicothérapie et l'étudiant stagiaire. Un formulaire est délivré par le secrétariat à cet effet.

**Tout stage doit être agréé avant la signature de la convention.**

Validation : le Conseil Pédagogique valide ou non le stage à la fin de celui-ci après avis consultatif du Directeur de stage.

### **Certificat 2 : Séminaire d'analyse de stage (10 séances de 2 heures)**

Groupe de supervision centré sur l'analyse de situations vécues au cours du stage afin de permettre à chacun de mieux comprendre ce qui se joue dans la relation thérapeutique.

La participation à ce séminaire est obligatoire. La présence aux séances d'analyse de stage entraîne la validation du certificat.

## SÉMINAIRES - U 38 Dumum

### **Certificat 1 : Animation en musicothérapie**

L'enseignement a lieu sous forme de séminaires. Validation par présence obligatoire et travaux personnels.

### **Certificat 2 : Bibliographie et méthodologie de l'écriture Atelier écriture du mémoire**

Validation par la présence.

### **Certificat 3 : Neuropsychobiologie appliquée**

Validation par la présence et travaux personnels.

**Cycle de conférences** : un cycle de conférences est organisé permettant l'approfondissement de thèmes abordés lors de l'enseignement.

# RÉDACTION ET SOUTENANCE DU MÉMOIRE DE MUSICOTHÉRAPIE

## U 39 Dumum

Le mémoire doit permettre un compte-rendu critique et détaillé de la pratique clinique de musicothérapie en milieu professionnel. Il doit être aussi la synthèse des recherches théoriques entreprises par l'étudiant sur le sujet abordé et doit s'ouvrir sur un questionnement personnel.

L'étudiant sera guidé dans ses recherches et dans l'écriture du mémoire (100 pages maximum) par un Directeur de mémoire reconnu.

Le sujet du mémoire doit porter sur l'exercice de la musicothérapie et devra préalablement être accepté par le responsable des études.

Le plan du mémoire et la bibliographie devront être soumis à l'accord du Directeur de la formation.

Les dates de dépôt des mémoires et des soutenances sont indiquées dans l'emploi du temps annuel.

La soutenance du mémoire ne pourra avoir lieu qu'après l'obtention du U 37 Dumum et du U 38 Dumum.

Le jury est présidé par le Directeur de l'enseignement. Le mémoire est noté sur 20 et peut faire l'objet d'une mention : assez bien, bien, très bien.

Epreuve finale de la formation, le mémoire témoigne de la qualité du travail personnel et de l'enseignement reçu par l'étudiant. Il peut être un élément décisif dans une recherche d'emploi.

Sous réserve d'approbation, la Région Languedoc-Roussillon accorde un soutien financier à l'organisme **SUFCO - Université Montpellier 3** pour la mise en oeuvre de l'action de formation « D.U. Musicothérapeute 2<sup>ème</sup> niveau ». Cette mesure concerne un nombre limité de demandeurs d'emploi.



# UNIVERSITÉ PAUL-VALÉRY UFR 1

## DÉPARTEMENT MUSIQUE FILIÈRE MUSICOTHÉRAPIE

### TARIFS DES INSCRIPTIONS AUX ENSEIGNEMENTS

Sous réserve de modifications par le Conseil d'Administration de l'Université

**Journée d'information et d'orientation** 61 €  
*(tarif unique pour tous les candidats participants à cette journée obligatoire et préalable à l'inscription au D. U. de Musicothérapie (1<sup>er</sup> niveau, 1<sup>ère</sup> année)*

#### TARIFS ÉTUDIANT\*

##### Diplôme Universitaire de Musicothérapie (1<sup>er</sup> niveau)

Première année	1 600 €
Deuxième année	1 550 €
Réinscription en 2 <sup>ème</sup> année	250 € par module restant à valider 230 € Muth 6

##### Diplôme Universitaire de Musicothérapeute (2<sup>ème</sup> niveau)

Première année	1 050 €
Réinscription (U39 Dumum)	530 €

#### TARIFS FORMATION CONTINUE

##### Salariés :

##### Diplôme Universitaire de Musicothérapie (1<sup>er</sup> niveau)

Première année	3 500 €
Deuxième année	3 500 €

##### Diplôme Universitaire de Musicothérapeute (2<sup>ème</sup> niveau)

Première année :	3 500 €
Réinscription (U 39 Dumum)	900 €

##### Demandeurs d'emploi et Congé de Formation Professionnelle éducation nationale :

##### Diplôme Universitaire de Musicothérapie (1<sup>er</sup> niveau)

Première année :	1 955 €
Deuxième année :	1 955 €

##### Diplôme Universitaire de Musicothérapeute (2<sup>ème</sup> niveau)

Première année : . CFP éducation nationale : 1 955 €

. **Demandeur d'emploi : consulter le SUFCO**

Réinscription (U 39 Dumum) :	700 €
------------------------------	-------

**Intitulé précis de la formation intégrée:**

FICHE STATUT – 2010/2011

A renseigner uniquement par les salariés et les demandeurs d'emploi.

**Nom :**

**Prénom :**

**Adresse :**

**Date et lieu de naissance :**

**Nationalité :**

**Tel fixe et/ou portable :**

**Email :**

**Vous êtes :**

**1 - Salarié(e) ou exercez une profession libérale :**

Fonction exercée :

Nom et adresse de l'entreprise :

Pensez-vous bénéficier ? :

- du plan de formation de l'entreprise
- d'un C.I.F. (Congé Individuel de Formation)  
organisme gestionnaire :
- d'un C.F.P. (Congé de Formation Professionnelle)  
ministère employeur :
- d'une période de professionnalisation
- d'un financement par le FIFPL (uniquement pour les professions libérales)

**2 - Demandeur d'emploi :**

Adresse du Pôle Emploi où vous êtes inscrit(e) :

Date d'inscription à Pôle Emploi :

Vous bénéficiez de :

- aucune indemnité
- allocation d'aide retour à l'emploi (A.R.E.)  
**droits ouverts jusqu'au :**
- allocation d'aide retour à l'emploi (A.R.E.) de la fonction publique  
**droits ouverts jusqu'au :**
- allocation de solidarité spécifique (A.S.S.)
- RSA

**3 - Autres situations :**

- travailleur handicapé bénéficiaire de l'A.A.H. :  oui  non
- contrat de professionnalisation  
organisme gestionnaire :
- autre, précisez :